

**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT DU
PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2008-PU-06**

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 21 janvier 2020, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine a adopté le projet de règlement numéro 2008-PU-06 intitulé " Règlement modifiant le plan d'urbanisme 2008-PU-00 en concordance au schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Roussillon suite à l'adoption du Règlement 201 concernant diverses modifications relatives aux affectations.

Ce projet de règlement s'applique à tout le territoire de la Ville de Sainte-Catherine.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le conseil le 24 février 2020 à 18 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville au 5465 boulevard Marie-Victorin, à la Ville de Sainte-Catherine.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou tout autre membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté aux Services juridiques et greffe, sis au 5465 boulevard Marie-Victorin, à la Ville de Sainte-Catherine, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 13 h.

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT

Règlement modifiant le plan d'urbanisme 2008-PU-00 en concordance au schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Roussillon suite à l'adoption du Règlement 201 concernant diverses modifications relatives aux affectations.

- Ajouter les fonctions suivantes à l'aire d'affectation industrielle légère :
 - Équipement institutionnel et communautaire structurant;
 - Équipement institutionnel et communautaire non structurant.
- Ajout de dispositions applicables aux fonctions équipement institutionnel et communautaire structurant et non structurant :
 - Assurer la sécurité des usagers;
 - Les usages reliés à l'éducation doivent viser la formation d'une main-d'œuvre économique;
 - Régir ou restreindre les établissements de santé;
 - Éviter que les nouveaux usages institutionnels n'entrent en conflit avec les activités industrielles par des aménagements appropriés;
 - Prévoir des aménagements pour sécuriser le transport actif et éviter les conflits avec le camionnage lourd.
- Modification du plan des affectations du sol par l'agrandissement de l'aire d'affectation « Multifonctionnelle structurante » à même l'affectation multifonctionnelle.

Donné à Sainte-Catherine, ce 6 février 2020

Me Pascalie Tanguay, greffière